

PRINCECRAFT®

L'INSTINCT NAUTIQUE^{MD}



**REMORQUES 2027
GARANTIE LIMITÉE**

BIENVENUE

DANS LA FAMILLE

PRINCECRAFT®

Bateaux Princecraft inc. (« Princecraft ») fournit la garantie limitée suivante à tout acheteur au détail initial d'une remorque **2027** fabriquée par REMEQ inc. et distribuée par Princecraft (« la remorque »), si celle-ci est achetée auprès d'un concessionnaire autorisé Princecraft aux États-Unis et au Canada, et exploitée dans le cadre d'une utilisation prévue, typique et à des fins non commerciales, sous réserve des recours, exclusions et limitations précisés dans la présente garantie limitée.

Garantie limitée d'un an sur les pièces et les composantes

Princecraft réparera ou remplacera, à la seule discrétion de Princecraft, toute pièce ou composante de la remorque présentant un vice de matière ou de fabrication au cours de la période d'un (1) an suivant la livraison de la remorque à l'acheteur initial au détail. Cette garantie limitée d'un an sur les pièces et les composantes ne s'applique pas aux autres éléments expressément couverts ou exclus par la garantie limitée de Princecraft liés à Bateaux Princecraft.

Garantie limitée de deux ans contre l'écaillage de la peinture ou l'apparition de rouille

Princecraft réparera la remorque en cas d'écaillage ou d'apparition de rouille au cours de la période de deux (2) ans suivant la livraison de la remorque à l'acheteur initial au détail.

Garantie limitée de cinq (5) ans sur le « système de lubrification » hybride Vault

Princecraft réparera ou remplacera, à sa seule discrétion, tout défaut de matériau ou de fabrication du système de lubrification hybride Vault dans un délai de cinq (5) ans à compter de la date de livraison de la remorque à bateau à l'acheteur initial au détail.

EXCLUSIONS

La garantie limitée ne couvre pas ce qui suit :

1. Remorques dont le propriétaire n'est pas l'acheteur initial au détail ;
2. Courroie de treuil, ampoules électriques, freins, système de freinage, pneus ou roues, sommiers en bois ou guides d'alignement, contreplaqué, mains d'attache, crics de stationnement ou ressorts ;
3. Corrosion ou endommagement du fini de la peinture ou de la galvanisation imputable aux risques routiers, pannes ou défauts imputables à un accident, au vol, à l'usure normale, à un manque d'entretien raisonnable et nécessaire ;
4. Pannes ou défauts imputables au non-respect des recommandations de Princecraft relatives à l'usage et à l'entretien de la remorque, à une utilisation déraisonnable, à un mauvais montage ou à une mauvaise installation de la remorque, ou à un remorquage inadéquat ;
5. Dommages imputables à des réparations inappropriées ou à des modifications non autorisées ;
6. Toute remorque utilisée pour un bateau servant à des fins commerciales (l'expression « à des fins commerciales » telle qu'elle est utilisée dans les présentes, comprend, mais sans s'y limiter, l'utilisation à but lucratif ou à but générant des revenus) ;
7. Remorque qui a fait l'objet d'un sauvetage, qui a été déclarée perte totale ou qui est réputée perte totale, quelle que soit la raison ;
8. Pannes ou défauts imputables au non-respect des spécifications du fabricant, y compris une charge utile dépassant les recommandations indiquées, ou des attelages de remorque installés incorrectement, engendrant une mauvaise répartition du poids, utilisés conjointement à un système de freinage à poussée hydraulique ;
9. Tout élément excédant les limites de garantie explicites précisées dans cette garantie limitée ;

10. Autre que dans la mesure exigée par les lois en vigueur sur les rappels, tout défaut de fabrication ou réparation nécessitant des modifications à la remorque.
11. Tous les frais de remorquage, de dépannage, de transport, de halage ou d'autres dépenses engagées afin de retourner la remorque au concessionnaire autorisé ou à Princecraft pour un service sous garantie ; ou
12. Les composants, pièces, accessoires et autres équipements qui comportent leurs propres garanties individuelles.
13. **Pièces de remplacement**

Pour des fins de précision, les pièces de remplacement utilisées dans le cadre de réparations sous garantie sont couvertes uniquement pour la durée restante de la période de garantie limitée du fabricant applicable.

SEULS RECOURS

EN CAS DE VICES DE MATIÈRE OU DE FABRICATION COUVERTS PAR LA PRÉSENTE GARANTIE LIMITÉE, LA RÉPARATION OU LE REMPLACEMENT DES PIÈCES OU DES COMPOSANTES DÉFECTUEUSES CONSTITUENT LES SEULS ET UNIQUES RECOURS CONTRE PRINCECRAFT EN CAS DE RÉCLAMATION QUELLE QU'ELLE SOIT POUR PRÉJUDICE FINANCIER RÉSULTANT D'UN PRODUIT DÉFECTUEUX. En vertu des politiques et pratiques environnementales, Princecraft se réserve le droit d'utiliser des produits ou des pièces remis en état, réusinés ou réparés pour la réparation ou le remplacement, selon la garantie. Ces produits et ces pièces seront comparables en fonction et en rendement au produit ou à la pièce d'origine et seront couverts par la garantie d'origine, et ce, pour toute la période restante de la garantie. Le coût de toute réparation ou de tout remplacement aux termes de la garantie limitée ne peut en aucun cas être supérieur à la juste valeur marchande du produit à la date de la réclamation présentée par le propriétaire. L'acceptation d'un produit retourné ou d'un remboursement par Princecraft n'est pas une admission que le produit est défectueux. Les produits remplacés deviennent la propriété de Princecraft.

AUTRES RESTRICTIONS

PRINCECRAFT N'OFFRE PAS D'AUTRES GARANTIES EXPLICITES OU IMPLICITES SUR CETTE REMORQUE, À PART CELLES QUI SONT STIPULÉES DANS LE PRÉSENT DOCUMENT. TOUTES LES AUTRES GARANTIES EXPLICITES OU IMPLICITES, Y COMPRIS CELLES DE NÉGOCIABILITÉ OU D'ADAPTABILITÉ À UNE FIN PARTICULIÈRE, SONT EXPRESSÉMENT EXCLUES. PRINCECRAFT DÉCLINE ÉGALEMENT TOUTE RESPONSABILITÉ À L'ÉGARD DES PRÉJUDICES FINANCIERS DÉCOULANT D'UNE RÉCLAMATION POUR L'UNE DES RAISONS SUIVANTES : PRODUIT DÉFECTUEUX, NÉGLIGENCE, DÉFAUT DE CONCEPTION OU DE FABRICATION, LACUNE AU NIVEAU DES AVERTISSEMENTS OU DES INSTRUCTIONS ET DÉCLINE TOUTE AUTRE RESPONSABILITÉ QUI N'EST PAS EXPRESSÉMENT COUVERTE PAR LA PRÉSENTE GARANTIE LIMITÉE.

TOUTE GARANTIE IMPLICITE DE NÉGOCIABILITÉ OU D'ADAPTABILITÉ À UNE FIN PARTICULIÈRE EST ABANDONNÉE. DANS LA MESURE OÙ LA GARANTIE IMPLICITE NE PEUT ÊTRE ABANDONNÉE, ELLE EST LIMITÉE À LA PLUS COURTE DURÉE ENTRE UNE PÉRIODE D'UN AN À PARTIR DE LA DATE DE LIVRAISON À L'ACHETEUR AU DÉTAIL INITIAL OU LA DURÉE RESPECTIVE DE LA PRÉSENTE GARANTIE LIMITÉE. NI PRINCECRAFT NI LE CONCESSIONNAIRE AUTORISÉ NE PEUVENT ÊTRE TENUS RESPONSABLES DE LA PERTE DE L'USAGE DE LA REMORQUE DE BATEAU, D'UNE PERTE DE TEMPS, DES INCONVÉNIENTS, DES PRÉJUDICES COMMERCIAUX OU DES DOMMAGES INDIRECTS. COMME CERTAINS ÉTATS (OU TERRITOIRES) NE PERMETTENT AUCUNE RESTRICTION QUANT À LA DURÉE DES GARANTIES IMPLICITES, LA RESTRICTION CI DESSUS POURRAIT NE PAS S'APPLIQUER. CERTAINS ÉTATS (OU TERRITOIRES) NE PERMETTENT PAS NON PLUS D'EXCLURE OU DE LIMITER LES DOMMAGES ACCESSOIRES OU INDIRECTS ; LES RESTRICTIONS OU EXCLUSIONS CI-DESSUS POURRAIENT DONC NE PAS ÊTRE APPLICABLES. LA PRÉSENTE GARANTIE CONFÈRE AU PROPRIÉTAIRE DES DROITS PARTICULIERS RECONNUS PAR LA LOI, ET LE PROPRIÉTAIRE POURRAIT ÉGALEMENT BÉNÉFICIER D'AUTRES DROITS POUVANT DIFFÉRER D'UN ÉTAT À UN AUTRE OU D'UN PAYS À UN AUTRE.

DÉLAI DE PRESCRIPTION

Aucune poursuite pour bris de garantie explicite ou implicite ne peut être intentée contre Princecraft avant l'expiration d'un délai d'un (1) an à partir de la date à laquelle s'est produit l'événement donnant le droit d'intenter une poursuite. La présente disposition ne confère pas aux consommateurs un droit de résiliation ou de révocation à l'encontre de Princecraft, lorsqu'un tel droit n'existe pas autrement aux termes de la loi applicable. Certains états peuvent ne pas permettre le délai de prescription. Ce délai peut possiblement ne pas s'appliquer à tous les consommateurs au détail.

ENREGISTREMENT ET POLITIQUE DE TRANSFERT DE GARANTIE

Lorsque votre remorque vous aura été livrée, votre concessionnaire doit confirmer la livraison de celle-ci dans notre système. La garantie de votre remorque débute une fois la confirmation de livraison reçue. Il incombe au concessionnaire d'enregistrer votre remorque auprès de Princecraft. Vos coordonnées sont communiquées à nos employés, aux membres de notre groupe, à nos concessionnaires et à nos agences de marketing afin qu'ils puissent vous envoyer des avis sur nos produits, vous procurer les avantages offerts aux propriétaires, vous proposer des produits et des services et réaliser des sondages pour déterminer vos besoins. Si vous désirez consulter, corriger ou supprimer vos renseignements personnels contenus dans la base de données conservée dans les bureaux de Princecraft, au 725, rue St-Henri, Princeville (Québec), Canada, G6L 5C2, veuillez communiquer avec le Service du marketing de Princecraft au 1-800 395-8858 ou à princecraft@princecraft.com.

LES CONSOMMATEURS AU DÉTAIL DANS L'ESPACE ÉCONOMIQUE EUROPÉEN (EEE) PEUVENT AVOIR DES DROITS LÉGAUX EN VERTU DE LA LÉGISLATION NATIONALE APPLICABLE CONCERNANT LA VENTE DE BIENS DE CONSOMMATION QUI NE SONT PAS AFFECTÉS PAR CETTE GARANTIE LIMITÉE. LES DROITS LÉGAUX DU CONSOMMATEUR AU DÉTAIL EN VERTU DE TOUTE LÉGISLATION NATIONALE APPLICABLE CONCERNANT LA VENTE DE BIENS DE CONSOMMATION NE DOIVENT PAS ÊTRE AFFECTÉS.

LES RENSEIGNEMENTS SUR LES CONCESSIONNAIRES AUTORISÉS DE L'EEE ET LA POLITIQUE DE CONFIDENTIALITÉ DE L'EEE PEUVENT ÊTRE OBTENUS EN CONTACTANT PRINCECRAFT à princecraft@princecraft.com.

La garantie limitée de Princecraft sur les remorques couvre uniquement le premier acheteur au détail. Elle n'est pas transférable à tout propriétaire subséquent de la remorque de bateau Princecraft.

OBLIGATIONS DU PROPRIÉTAIRE

Tous les travaux et toutes les réparations effectués aux termes de la garantie doivent être préalablement soumis, pour approbation, à Princecraft ou à un concessionnaire autorisé pour être couverts par la garantie limitée. Le propriétaire doit, avant l'expiration de la garantie limitée du propriétaire, aviser par écrit Princecraft de toute réclamation non réglée aux termes de la garantie, et le propriétaire doit donner à Princecraft la possibilité de régler le problème.

DROIT APPLICABLE ET JURIDICTION

Cette garantie doit être interprétée conformément aux lois de l'État du Tennessee et régie par celles-ci, sans égard aux principes de conflit de lois. Tout litige résultant de ou lié à cette garantie, y compris, sans s'y limiter, à l'interprétation, à l'exécution ou à la violation de cette garantie, sera uniquement et exclusivement porté devant la cour de district des États-Unis du district de l'est du Tennessee. Les parties consentent à la juridiction in personam de ladite cour aux fins d'un tel litige et renoncent, pleinement et complètement, à tout droit de rejeter et/ou de transférer toute action en vertu de l'article 28 du Code des États-Unis (U.S.C.), article 1404 ou 1406 (ou tout statut ultérieur), ou à la doctrine du forum non conveniens. Si la cour de district des États-Unis n'a pas compétence sur la question, ledit litige doit alors être porté, seulement et exclusivement, devant le tribunal d'État approprié, de juridiction compétente, situé dans le comté de Knox, au Tennessee, et les parties consentent à la compétence personnelle de ce tribunal aux fins d'un tel litige.

MODIFICATIONS ET DIVISIBILITÉ

Personne n'a le droit, par des actions, par défaut d'agir ou par des déclarations verbales ou écrites, de modifier les conditions de la présente garantie, ainsi que celles de tout autre document préparé de concert avec la vente de cette remorque, de renoncer à les appliquer sans avoir au préalable obtenu l'autorisation écrite d'un membre de la direction de Princecraft. L'invalidité ou l'inapplicabilité d'une ou de plusieurs des dispositions de la présente garantie ne devrait pas affecter la validité et l'applicabilité des autres dispositions.

**BATEAUX PRINCECRAFT INC.
PRINCECRAFT BOATS INC.**

725, rue St-Henri, Princeville (Québec) Canada G6L 5C2

Téléphone : (819) 364-5581
Sans frais : 1-800 395-8858